

## RÈGLEMENT DU JEU

### « GRAND JEU SOCPAY »

**Du 28 mai au 31 juillet 2026**

*Jeu gratuit sans obligation d'achat*

---

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte au capital de 22 milliards de francs Pacifique, dont le siège social est situé à Papeete, 115 rue Dumont d'Urville, B.P. 130, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 59 1 B – et dont le numéro TAHITI est le 075390, représentée par M. Régis CHANG, en qualité de Directeur Général, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu SOCPAY » du 28 mai au 31 juillet 2026.

#### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et du principe du Jeu. Tout participant ne respectant pas l'un ou plusieurs articles du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le(s) lot(s) mis en jeu.

#### **ARTICLE 3 : PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à tout porteur de carte SOCREDO majeur résidant en Polynésie française, à l'exception de la Direction Générale, des administrateurs, des collaborateurs et conjoints, du service Marketing & Développement SOCREDO et des sous-traitants ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La Banque SOCREDO s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU**

Ce Jeu offre la possibilité, aux porteurs de cartes SOCREDO utilisant l'application SOCPAY pour régler leurs achats chez les commerçants partenaires, de gagner des bons cadeaux en grande surface après tirage au sort. Chaque transaction SOCPAY effectuée pendant la période de jeu constitue une chance d'être tiré au sort.

##### **4.1 Conditions de participation**

Pour participer au Jeu, il faut :

- ✓ être titulaire d'une carte bancaire SOCREDO active
- ✓ être âgé de 18 ans ou plus
- ✓ résider en Polynésie française
- ✓ utiliser l'application SOCPAY pour effectuer des paiements auprès de commerçants SOCREDO équipés de TPE SOCREDO

La Banque SOCREDO se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication falsifiée, frauduleuse, fausse ou inexacte entraîne l'élimination du participant.

#### 4.2 Mécanique de participation

La participation au jeu est automatique : chaque transaction effectuée via SOCPAY pendant les périodes de tirage concernées génère une chance d'être tiré au sort. Plus le porteur effectue d'opérations SOCPAY, plus il augmente ses chances d'être désigné gagnant.

Chaque tirage au sort est indépendant et comporte un critère de seuil minimal d'opérations cumulées sur la période concernée, tel que défini à l'article 4.3 ci-dessous.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute personne souhaitant participer au jeu sans effectuer de transaction SOCPAY peut le faire gratuitement et sans obligation d'achat en remplissant le formulaire de participation disponible sur le site [www.socredo.pf](http://www.socredo.pf). Chaque demande de participation gratuite vaut une (1) chance d'être tiré au sort pour le tirage de la période en cours, quel que soit le nombre de transactions SOCPAY éventuellement effectuées par ailleurs. Une seule participation gratuite par personne et par période de tirage est admise.

#### 4.3 Périodes, critères et lots

Le jeu est organisé en 4 périodes de tirage de 2 semaines chacune. Le tableau ci-dessous récapitule les conditions et dotations de chaque tirage :

<b>1er TIRAGE</b> <b>Période de jeu</b> <i>28 mai → 14 juin 2026</i>	CRITÈRE <b>+10 opérations</b>	ANNONCE <b>Vendredi 19 juin 2026</b>	<b>20 gagnants</b> 5 000 XPF / bon <i>cadeau en grande surface</i>
<b>2ème TIRAGE</b> <b>Période de jeu</b> <i>15 → 28 juin 2026</i>	CRITÈRE <b>+30 opérations</b>	ANNONCE <b>Vendredi 3 juillet 2026</b>	<b>15 gagnants</b> 10 000 XPF / bon <i>cadeau en grande surface</i>
<b>3ème TIRAGE</b> <b>Période de jeu</b> <i>29 juin → 12 juillet 2026</i>	CRITÈRE <b>+50 opérations</b>	ANNONCE <b>Vendredi 17 juillet 2026</b>	<b>10 gagnants</b> 15 000 XPF / bon <i>cadeau en grande surface</i>
<b>4ème TIRAGE</b> <b>Période de jeu</b> <i>13 → 31 juillet 2026</i>	CRITÈRE <b>+70 opérations</b>	ANNONCE <b>Vendredi 7 août 2026</b>	<b>5 gagnants</b> 20 000 XPF / bon <i>cadeau en grande surface</i>

Récapitulatif global : 50 clients récompensés – 500 000 XPF en bons cadeaux – 4 tirages au sort.

#### **4.4 Lots mis en jeu**

Les lots sont des bons cadeaux utilisables dans les grandes surfaces de type Carrefour et Hyper U en Polynésie française. La valeur des bons est déterminée par tirage au sort et par période, conformément au tableau de l'article 4.3.

Valeur totale des dotations : 500 000 XPF (cinq cent mille francs Pacifique).

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation.

En situation exceptionnelle (cas de force majeure), la Banque SOCREDO peut être amenée à remplacer les lots par des lots de valeurs similaires. La valeur des dotations est donnée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer ; celle-ci ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### **ARTICLE 5 : TIRAGES AU SORT**

Quatre tirages au sort seront effectués, à raison d'un tirage toutes les deux semaines, selon le calendrier suivant :

- ✓ 1<sup>er</sup> tirage : parmi les porteurs ayant effectué au moins 10 opérations SOCPAY du 28 mai au 14 juin 2026 – annonce le vendredi 19 juin 2026
- ✓ 2<sup>ème</sup> tirage : parmi les porteurs ayant effectué au moins 30 opérations SOCPAY du 15 au 28 juin 2026 – annonce le vendredi 03 juillet 2026
- ✓ 3<sup>ème</sup> tirage : parmi les porteurs ayant effectué au moins 50 opérations SOCPAY du 29 juin au 12 juillet 2026 – annonce le vendredi 17 juillet 2026
- ✓ 4<sup>ème</sup> tirage : parmi les porteurs ayant effectué au moins 70 opérations SOCPAY du 13 au 31 juillet 2026 – annonce le vendredi 07 août 2026

Les tirages au sort seront réalisés manuellement par le service Marketing & Développement de la Banque SOCREDO, sur la base des extractions de données transmises par le service Monétique, après application des règles d'exclusion des participants non éligibles listés à l'article 3.

Les gagnants de chaque période seront contactés par mail ou par téléphone. La Banque SOCREDO leur indiquera le lot remporté ainsi que les modalités de récupération du gain.

Un même participant peut être tiré au sort lors de plusieurs tirages successifs. Toutefois, il ne peut remporter qu'un seul lot par tirage.

Si un gagnant désigné ne remplit pas les conditions d'éligibilité, un nouveau tirage sera effectué pour désigner un remplaçant.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les gagnants devront se présenter au 2<sup>ème</sup> étage du Siège de la Banque SOCREDO, auprès des équipes Marketing & Développement :

- ✓ Lundi au jeudi : 8h à 15h30
- ✓ Vendredi : 8h à 14h30

Pour retirer son lot, le gagnant devra présenter :

- ✓ Une pièce d'identité en cours de validité

Si le gagnant n'est pas disponible pour récupérer son lot, il pourra se faire représenter par un proche, sur présentation d'une procuration signée par le gagnant, de la pièce d'identité du gagnant et de la pièce d'identité de la personne mandatée.

Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de la notification pour venir récupérer son lot. Passé ce délai, le lot sera considéré comme acquis par la Banque SOCREDO.

### **ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DU JEU**

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Service Marketing « Grand Jeu SOCPAY », Banque SOCREDO BP 130 – 98713 Papeete Tahiti Polynésie française.

Le règlement pourra être consulté et téléchargé gratuitement pendant toute la durée du jeu depuis le site [www.socredo.pf](http://www.socredo.pf).

Le présent règlement a été déposé et validé auprès de l'Étude de Maître Ludovic GARCIA, Huissier de justice à TARAVALO, Rue Aia – BP 72101 – 98719 TARAVALO, Tél. 40 58 41 94, Mail : [huissiertaravao@gmail.com](mailto:huissiertaravao@gmail.com).

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La Banque SOCREDO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que définie par la jurisprudence, ou d'événements indépendants de sa volonté (grèves, intempéries...), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La Banque SOCREDO ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de retards, pertes, vols ou avaries des courriers, ni en cas de défaillance du système informatique ou de l'application SOCPAY pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Banque SOCREDO décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet et à l'utilisation de l'application SOCPAY, et notamment quant à tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants ou à leur équipement informatique.

La Banque SOCREDO ainsi que ses partenaires et prestataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les bénéficiaires, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des gains est à l'entière charge des gagnants, sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Banque SOCREDO, ni aux sociétés partenaires ou prestataires.

### **ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Les informations recueillies sur les participants dans le cadre du présent jeu seront utilisées par la Banque SOCREDO pour identifier les participants éligibles, permettre le tirage au sort et l'attribution des gains, dans le strict respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Les données utilisées pour identifier les participants éligibles sont les suivantes : nom, prénom, numéro client SOCREDO, numéro de téléphone, adresse email et nombre d'opérations SOCPAY cumulées sur chaque période.

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Banque SOCREDO à utiliser leurs nom, prénom et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par écrit à la Banque SOCREDO : « Grand Jeu SOCPAY » – Délégué à la Protection des Données – 115, Rue Dumont d'Urville – BP 130 – 98713 PAPEETE – TAHITI Polynésie française, ou par email : [dpo@socredo.pf](mailto:dpo@socredo.pf). En cas de contestation, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### **ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE OU INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur le site [www.socredo.pf](http://www.socredo.pf) ou les supports de communication associés sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible d'une sanction pénale.

### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de Polynésie française.

### **ARTICLE 12 : LITIGES & RÉCLAMATIONS**

La Banque SOCREDO se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 31 août 2026.